

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2022

Date de convocation : 06 septembre 2022

Date de l'affichage : 06 septembre 2022

En exercice : 14

Présent(s) : 11

Absent(s) : 3

Pouvoir(s) : 2

Le douze septembre deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en la salle Olivier Dassault, sous la présidence de Régis VANDEWALLE, Maire.

Présents : PETIT Emeline, FLAMAND Isabelle, CHANTRELLE Fabienne, LEPILLET Sonia, DORTU Nadine, SCHNEIDER Christian, REZONJA Philippe, WINDERICKX Jean-Luc, BREGEARD Michel, RICHARD Thierry

Absents excusés : CANO Clélia, JOSSELIN Valéry, MATHYS Mickaël

Pouvoirs : CANO Clélia donne pouvoir à REZONJA Philippe

Secrétaire de séance : FLAMAND Isabelle

MATHYS Mickaël donne pouvoir à VANDEWALLE Régis

Le PV de la réunion du 31 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Passage à la M57
- Autorisation donnée au maire pour représenter la Commune, choix d'un avocat et convention d'honoraires
- Projet de création de parking à l'angle de la rue de la Chaussée et de la Route Nationale
- Nouveaux contrats d'assurance de la Commune
- Aménagement de voirie rue de la Cavée Boyard
- Désignation du correspondant incendie et secours
- Demande de fond de concours auprès de la Communauté de Communes du Plateau Picard
- Tarifs salle des fêtes
- Informations diverses
- Questions diverses

➤ **Passage à la M57 - Délibération 2022-15**

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel :

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus

étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. **Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant, à l'occasion du vote du budget, de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.** Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2023.

La M57 prévoit que les **communes** de moins de 3500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée.

Ils peuvent décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés.

Toutefois, les obligations budgétaires des collectivités de plus de 3500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération.

A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

Sur le rapport de M. Le Maire,

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'article 242 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019,

Vu l'avis préalable du comptable public assignataire de la commune en date du 19 septembre 2022,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57, **plan de compte abrégé**, à compter du 1er janvier 2023,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera au budget de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le passage à la nomenclature M57, plan de compte abrégé, à compter du 1er janvier 2023,

Amortira les subventions d'équipements versées, par mesure de simplification, à compter du 1er janvier suivant le versement de leur solde, afin de ne pas complexifier la gestion comptable et budgétaire au sein de la collectivité, et selon la durée définie précédemment par l'assemblée délibérante.

D'une part, il est en effet souvent difficile de connaître la date exacte de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire, date qui doit constituer le point de départ de l'amortissement.

D'autre part, dans le cadre de l'approche par enjeux préconisée par la M57, l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata, seul amortissement obligatoire pour la collectivité, n'est pas ici nécessaire dans la mesure où il n'a aucun impact financier pour la commune, et qu'il ne présente qu'un impact comptable très limité et négligeable nous concernant. A noter que l'enjeu de ces opérations fera l'objet d'une évaluation régulière, pour modification ultérieure éventuelle.

➤ **Autorisation donnée au maire pour représenter la Commune, choix d'un avocat et convention d'honoraires - Délibération 2022-16**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les négociations avec Monsieur VAN TWUYVER concernant le terrain sis à l'angle de la rue de la Chaussée et de la Route Nationale à St-Rimault, ont échouées et que Monsieur VAN TWUYVER reste redevable financièrement envers la commune.

Il y a lieu de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à ester en justice si nécessaire,
- de confier la défense des intérêts de la Commune à Maître Jean-Marc TOURBIER, membre associé du cabinet AARPI QUENNEHEN TOURBIER, situé 65 rue de la République à Amiens (80000) ¹
- de l'autoriser à signer une convention d'honoraires entre Maître Jean-Marc TOURBIER et la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise M. le Maire à ester en justice si nécessaire,

Désigne Maître Jean-Marc TOURBIER pour défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire,

Autorise M. le Maire à signer la convention d'honoraires présentée par Maître TOURBIER.

➤ **Projet de création de parking à l'angle de la rue de la Chaussée et de la Route Nationale - Délibération 2022-17**

Le Maire informe le conseil municipal que le carrefour à l'angle de la rue de la Chaussée et de la Route Nationale

est dangereux et nécessiterait un aménagement, afin d'améliorer la sécurité et le cadre de vie des administrés.

Les opérations suivantes seraient appliquées :

- **Création d'un parking** : afin de désengorger le carrefour par les véhicules garés sur les trottoirs occasionnant un rétrécissement de la chaussée, limitant le passage des engins agricoles, et rendant l'accès au carrefour dangereux,
- **Reprise de chaussée** : agrandir la chaussée pour éviter l'angle droit du carrefour, et ainsi augmenter la visibilité trop faible actuellement pour avoir un accès sur la Départementale D938 de façon sécurisée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise le Maire à entreprendre les démarches pour effectuer des devis et pour les demandes de financements possibles afférents à la réalisation de ce projet.

➤ **Nouveaux contrats d'assurance de la Commune - Délibération 2022-18**

Monsieur le Maire explique que la commune possède actuellement 4 contrats d'assurance chez la MMA, dont les cotisations annuelles pour 2022 se répartissent comme suit :

- Une multirisques des communes : 11 920 €
- Une assurance sur tout le parc véhicule de la commune : 2 862 €
- Une assurance protection juridique : 472.80 €
- Une assurance des élus : 92 €

La Commune adhère également à une assurance statutaire pour les agents, fonctionnaires titulaires ou non, et contractuels chez SOFAXIS, dont les cotisations annuelles 2021 s'élèvent à :

- 254.37 € Statutaire IRCANTEC
- 1 216 € Statutaire CNRACL

Tous ces contrats arrivent à échéance le 31 décembre 2022.

Afin de renouveler ces contrats à un tarif avantageux pour la Commune, une demande de remise a été faite à MMA et des devis ont été effectués chez un autre assureur.

Après analyse, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de chez GROUPAMA pour l'ensemble des contrats, où la cotisation annuelle pour 2023 serait de :

- Multirisque des communes : 4 041.53 €, incluant la protection juridique
- Flotte véhicule 542.60 €

A noter que les garanties proposées par GROUPAMA sont équivalentes voir supérieures à la MMA et que les franchises sont équivalentes voir inférieures à la MMA.

L'assurance des élus est abandonnée, faisant doublon avec la propre assurance civile des élus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de valider l'offre de chez GROUPAMA,

Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2023,

Prévoit et inscrit les crédits nécessaires au budget.

➤ **Aménagement de voirie rue de la Cavée Boyard - Délibération 2022-19**

Vu la requête faite par Madame DUBOILLE Dorothée, habitant au 62 rue de la Cavée Boyard sur le hameau de St-Rimault, faisant la demande d'un aménagement de voirie afin de se garer plus facilement devant chez elle,

Vu que Madame DUBOILLE Dorothée est en possession d'une carte d'invalidité,

Considérant que la demande de Madame DUBOILLE constitue un besoin légitime,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte l'aménagement de voirie devant l'habitation sise 62 rue de la Cavée Boyard,

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cet aménagement.

➤ **Désignation du correspondant incendie et secours - Délibération 2022-20**

Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours est paru au Journal Officiel du 31 juillet 2022.

Ce décret est pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

Dans son courrier du 19 août 2022, Madame la Préfète de l'Oise informe la commune de la nécessité de

procéder à la création de la fonction de conseiller municipal « correspondant incendie et secours ». Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation. Cette fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Désigne M. Christian SCHNEIDER, « correspondant incendie et secours ».

➤ **Demande de fond de concours auprès de la Communauté de Communes du Plateau Picard - Délibération 2022-21**

Monsieur le Maire explique que la commune a financé :

- deux défibrillateurs supplémentaires sur la commune par l'entreprise Orthopédie POINTIN pour un montant total de 4 506.24 € HT.
- du matériel pour les sapeurs-pompiers du CPI d'Essuiles ainsi que des vêtements de cérémonie et d'intervention par l'entreprise HABIMAT pour un montant total de 6 142.87 € HT.

Une aide financière est sollicitée pour ces dépenses.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve la nécessité des dépenses mentionnées ci-dessus,

Adopte le plan de financement comme suit :

Commune	5 324.55 €	(50 %)
CCPP	5 324.56 €	(50 %)
TOTAL H.T.	10 649.11 €	(100 %)

Sollicite un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Plateau Picard pour le financement de ces dépenses,

Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

➤ **Tarifs salle des fêtes – Délibération 2022-22**

Une étude comparative de location de salles avec les salles communales de capacité et de dimensions équivalentes ou approchantes sur le territoire proche de la commune a montré que les tarifs appliqués à Essuiles sont inférieurs.

Les coûts de fonctionnement (hausse de l'électricité, des charges générales, des travaux d'entretiens, etc...) amènent à une réévaluation du tarif de location, tout en conservant une attractivité du service et du prix.

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 sont les suivants :

	WEEK-END	JOURNÉE (sauf week-end)	Délai de réservation
Commune	230 €	90 €	1 an
Hors commune	410 €	150 €	8 mois

Le délai de réservation est également allongé (applicable au 01/01/2023) :

Les habitants de la commune pourront réserver 1 an à l'avance et les extérieurs 8 mois à l'avance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Donne son accord pour les tarifs applicables dès le 1^{er} janvier 2023.

➤ **Informations diverses**

- Le 14 juillet fut une réussite, les habitants ont passé une très bonne journée d'après les retours reçus.

- Passation de commandement au CPI d'Essuiles : M. SCHNEIDER Christian devant prendre sa retraite des pompiers vu qu'il a eu 65 ans cette année, est remplacé par M. AUTISSIER Jean-Luc.
- Les travaux d'interconnexion sur le réseau d'eau destinée à la consommation humaine débuteront le 26 septembre 2022. Les hameaux d'Essuiles et Hatton seront concernés par les travaux sur le dernier trimestre 2022.
- La prochaine réunion pour le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est prévue le 10 octobre 2022.
- Salle des fêtes : des devis sont demandés afin de renouveler le système de chauffage qui est obsolète et date de la création de la salle.
- Le recensement des habitants de la commune se fera du 19 janvier au 18 février 2023.
- Colis des aînés, cette année, le protocole change : les habitants concernés seront invités par courrier à venir récupérer leur colis à la salle des fêtes le samedi 17 décembre 2022 de 10h à 13h.
- Les membres actuels de l'Animation Communale ont annoncé leur retrait de l'association. Lors de leur prochaine assemblée générale prévue en janvier 2023, la composition du bureau est demandée à être renouvelée. Un appel à reprendre le flambeau sera distribué dans les boîtes des habitants de la commune à cette occasion.
- Une nouvelle ligne de car a été créée désolidarisant le collège du regroupement scolaire, permettant aux élèves de Coiseaux de rentrer plus tôt chez eux. Les horaires sont consultables en ligne sur le site de la commune ou sur Oise Mobilité.
- Rentrée des classes : l'effectif se porte à 104 élèves pour la rentrée 2022-2023.

➤ **Questions diverses**

L'école de St-Rimault bénéficie de la présence d'un entraîneur du Club de de Rugby de Beauvais sur une période scolaire pour une initiation à ce sport, au prix de 30 € la séance. Le maître de l'école d'Essuiles demande s'il serait possible que sa classe puisse en profiter également. Le Conseil Municipal accepte, les cours se feront sur le petit stade, à côté du cimetière.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,

Régis VANDEWALLE



Le secrétaire de séance,

Isabelle FLAMAND

